

Parc national des Cévennes

Orientation 07-2: Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

[...]

- **Mesure 7.2.1: Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique**

Riche de huit GR et de près de 300 sentiers de promenade-randonnée, le territoire propose 5 000 km de sentiers balisés et bat ainsi des records nationaux de densité. A l'instar des anciennes drailles des crêtes qui offrent de vastes visions panoramiques ou des sentiers d'interprétation qui permettent de mieux appréhender le patrimoine, ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire. La randonnée constitue un choix économique bien adapté à l'élargissement de la saison.

Un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (GR, voies vertes, cyclotourisme, VTT, équestre, attelage,...) est défini en cohérence avec les différents schémas départementaux. Le passage des sentiers en crêtes par les tracés historiques des drailles est garanti tant pour leur attrait touristique, que pour la valeur culturelle de ces attributs du bien inscrit au patrimoine mondial.

A l'instar du fameux chemin de Stevenson, la création d'identités emblématiques pour certains itinéraires (repérés sur la carte des vocations) et le soutien à des produits touristiques associés ancrent la fréquentation dans la culture du territoire.

Afin de garantir une qualité de prestation irréprochable, l'offre familiale de sentiers de promenaderandonnée est restructurée et adaptée aux capacités des collectivités chargées de leur entretien.

Le réseau de sentiers d'interprétation est consolidé dans le cadre du développement du dispositif global d'interprétation du patrimoine et des paysages.

La randonnée non motorisée est valorisée dans l'ensemble des éditions, et sa promotion passe également par le développement de nouveaux outils numériques de guidage.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Animation et coordination des partenaires

Impulsion de la restructuration des sentiers PR

Contributions des communes adhérentes

Intégration des itinéraires dans les règlements communaux de circulation

Principaux autres partenaires à mobiliser

Département

Fédérations de randonnées

CDT, OTSI

Structures socio-professionnelles

Parc national des Cévennes

- **Mesure 7.2.2: Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité**

Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire lui confèrent une forte attractivité pour le tourisme de nature et les loisirs de pleine nature, d'autant plus que la faible densité de population permet d'offrir aux visiteurs des espaces de découverte d'une grande sérénité.

Cette attractivité a été récemment reconnue et renforcée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de la majeure partie du territoire, au titre de ses paysages culturels issus de l'agro-pastoralisme.

Les grands espaces paysagers remarquables, les itinéraires routiers et les sentiers touristiques majeurs (cf. carte des vocations), ainsi que les espaces de l'aire d'adhésion en continuité immédiate avec le coeur (notamment les « doigts de gant »), bénéficient d'une attention et d'une programmation particulières de la part des partenaires de la charte.

Afin d'en entretenir l'attractivité, les travaux courants d'entretien y sont réalisés régulièrement et les interventions qualitatives (restauration du patrimoine, création ou restauration de terrasses en pierres sèches, ouverture de points de vue, traitements paysagers sylvicoles, urbanisme planifié...) y sont programmées en priorité.

La réalisation d'études paysagères et de plan d'actions coordonnées (Plan Paysage par exemple) y sont plus particulièrement encouragés et soutenus.

Le respect de la quiétude des lieux passe par des modes de découverte « doux » de ces sites et itinéraires. L'éco-mobilité est favorisée (cyclotourisme, VTT, randonnée équestre, attelage...). Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Accompagnement technique et financier sur les sites et itinéraires prioritaires

Contributions des communes adhérentes

Prise en compte des sites et itinéraires prioritaires dans les programmations de travaux et les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements
DREAL, STAP, DIR
CAUE, CDT

[...]

Parc national des Cévennes

Page 177 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2799

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:11